



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 7 septembre 2023

Le sept septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angélina BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Olivier JARRET et Nadège LEMELLE.

Pouvoirs : d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU et de Nadège LEMELLE à Lore PICHAUD.

M. Gilles CHABAS a été élu secrétaire.

M. ALLAIN donne lecture d'un courrier rédigé au nom de son groupe politique en réponse à la réaction lors du dernier conseil concernant leur article publié dans le bimestriel communal « Get'Infos ».

M. GUILLOT demande l'envoi par mail de ce courrier pour qu'une réponse soit faite point par point lors du prochain conseil.

Arrivée à 19h11 de Mme DOLLET et Mme LOIRET.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 12/07/2023 : isolation combles perdus bibliothèque – CTAO 49380 TERRANJOU : 2 303,87 € TTC (dont prime CCE – 688,09 €).

- 12/07/2023 : isolation combles perdus 10 bis place du Fournil – CTAO 49380 TERRANJOU : 900,55 € TTC (dont prime CCE – 817,88 €).
- 21/07/2023 : abri deux roues complexe sportif – ATELIERS LETORT 44370 LOIREAUXENCE (LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR) : 11 898,00 € TTC.
- 08/08/2023 : migration logiciels Berger-Levrault vers e.magnus cloud (gestion financière, paie, relation citoyen / cimetière) : 2 508,00 € TTC (et maintenance annuelle par utilisateur de 518,40 € TTC).
- 17/08/2023 : convention d'utilisation des locaux du restaurant scolaire et de prestation de repas pour l'accueil de loisirs de Gétigné du 20 août 2023 au 16 août 2024 avec l'association « Les copains d'abord » FAMILLES RURALES 44.
- 21/08/2023 : vente aux enchères mobilier :
 - o Lot de 7 chaises dépareillés (3 €), 4 chaises enfants (3 €), 9 chaises enfants (6 €), 35 chaises enfants (29 €) et 6 jardinières murales (1 €) – Mme Nicole BUZON 49070 BEAUCOUZÉ
 - o Meuble porte-manteau sur roulettes (25 €) et lot de 2 chaises enfant (1 €) – Mme Coryne ARGÉE 82100 CASTELSARRASIN.
- 24/08/2023 : désherbage mécanique, regarnissage et décompactage à louchets sans ramassage sur terrain de football – EFFIVERT 49230 SÈVREMOINE (SAINT-GERMAIN SUR MOINE) : 4 039,92 € TTC.
- 28/08/2023 : aménagement de deux terrains de pétanque près du boulodrome de l'espace Bellevue – BARBAUD CRÉATION 44190 GÉTIGNÉ : 5 616,96 € TTC.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Demande de subvention pour la création d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné : Appel à projets du « fonds mobilités actives – continuité cyclables »

Un dossier de subvention a été déposé à la suite d'une délibération du 30 mars pour le projet de passerelle pour les piétons et cycles, afin d'y traverser la Sèvre en toute sécurité au titre du fonds de mobilité actives.

Il nous est demandé de compléter le dossier par une délibération actant le calendrier de travaux du projet, ainsi que son plan de financement.

Le plan de financement de mars est partiellement mis à jour. Le montant de travaux n'est pas modifié mais il est tenu compte des informations obtenues sur les subventions. Il n'est plus prévu de participation du département de la Loire-Atlantique mais la commune de Cugand a fait une demande auprès du département de la Vendée. M. le Maire précise que chaque collectivité définit librement sa politique de subvention.

Les conditions de répartition des subventions entre Cugand et Gétigné ont été définies dès le départ dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Lors du prochain conseil, une demande de subvention sera faite auprès de la région.

Quelques visuels du projet sont présentés, celui-ci étant à la phase de consultation des entreprises.

VU les articles L-2422-5 à L-2422-11 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, désignant la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique. CONSIDÉRANT la volonté de relier les communes de Cugand et Gétigné par des cheminements doux sécurisés s'inscrivant dans les schémas-vélos intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a estimé en janvier 2023, en phase avant-projet, les travaux à 1 217 700 € HT ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses HT

Étude de faisabilité, études techniques 78 309,50 €

Frais de maîtrise d'œuvre, cabinet de contrôle, coordonnateur SPS : 131 050,42 €

Travaux (dont aléa 10 %) : 1 217 700,00 €

TOTAL DÉPENSES 1 427 059,92 €

- Recettes :

État (DSIL) Gétigné :	110 000,00 €	(7,71 %)
Département Vendée (Cugand) :	200 000,00 €	(14,01 %)
DREAL Plan France relance vélo (dépenses éligibles : 1 217 700 €)	608 850,00 €	(42,66 %)
Autofinancement communal (Cugand et Gétigné) :	508 209,92 €	(35,61 %)
TOTAL RECETTES		1 427 059,92 €

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a actualisé en juin 2023 le calendrier prévisionnel des travaux :

- Attribution du marché de travaux : novembre 2023
- Lancement des travaux : décembre 2023
- Réception des travaux : septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ADOpte le calendrier prévisionnel de travaux tel que présenté.

SOLLICITE une subvention au titre du fonds mobilités actives, à hauteur de 608 850 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

4. Modification de la liste des emplois communaux

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade nécessitant une création de poste :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine.

La proposition est de créer ces deux postes pour le 1^{er} octobre 2023. Les anciens postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 28 heures / semaine deviendront vacants et seront supprimés lors d'une autre réunion de conseil municipal, une fois l'avis du comité social territorial obtenu.

La commission finances – ressources humaines a émis un avis favorable à ces créations de poste, lors de sa réunion du 12 juin 2023.

Par ailleurs, un agent a demandé un temps partiel (80 %) pour son poste actuellement à mi-temps. Pour compléter le poste, non seulement sur une demi-journée mais plutôt sur une journée entière, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 7 heures / semaine, à compter du 1^{er} novembre 2023. Mme VALTON indique qu'il s'agit d'un poste en comptabilité.

CONSIDÉRANT la proposition de créer au 1^{er} octobre, deux postes pour permettre des avancements de grade en tant qu'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et ATSEM principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de créer au 1^{er} novembre, un poste d'adjoint administratif à 7 heures / semaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

CRÉE au 1^{er} octobre 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine.

CRÉE au 1^{er} novembre 2023, un poste d'adjoint administratif à 7 heures / semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Livret d'accueil des agents de la commune

La commune avait adopté en 2007 un livret d'accueil pour les agents, différencié selon les services. N'étant plus à jour, il n'était pas utilisé, ni remis aux agents. Après refonte complète du document en interne, la commission finances – ressources humaines a relu le projet pour le compléter et y apporter des modifications.

L'article 21 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture crée un droit à l'information en faveur des agents publics (fonctionnaires et contractuels). Un décret d'application définit précisément les éléments à communiquer. Le livret d'accueil s'inscrit dans cette démarche d'information et plus largement d'appropriation par les agents des règles concernant leur cadre de travail.

VU l'article L.115-7 du code de la fonction publique disposant que l'agent public reçoit de son employeur communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que la commissions finances – ressources humaines réunie les 12 et 26 juin 2023 propose l'adoption d'un nouveau livret d'accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ADOpte le livret d'accueil des agents de la commune qui sera remis à tout agent recruté par la collectivité.

AUTORISE les mises à jour réglementaires du document.

6. Contrat d'apprentissage au sein du service communal enfance (accueil périscolaire et restauration scolaire) et du service d'accueil de loisirs

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le service enfance de la commune et l'accueil de loisirs géré par Familles Rurales souhaitent accueillir une jeune acceptée au CFA de BEAUPRÉAU EN MAUGES pour préparer le BPJEPS LTP (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport – loisirs tous publics) sur une période de 16 mois.

Un planning prévisionnel a été préparé pour l'année 2023-2024. La répartition est de 50 % pour la commune et 50 % pour Familles Rurales. La commune sera l'employeur et Familles Rurales se verra refacturer l'ensemble des coûts d'accueil et de rémunération de l'apprentie au prorata du temps de travail sur toute la période d'alternance, à l'exception des frais de formation.

L'apprentie aura 18 ans le 10 octobre 2023. La rémunération brute mensuelle minimale est de :

- 1^{ère} année : 27 % du SMIC (471,74 €) pour les 16 -17 ans,
- 1^{ère} année : 43 % du SMIC (751,30 €) pour les 18-20 ans,
- 2^{ème} année : 51 % du SMIC (891,07 €) pour les 18-20 ans.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) nous a indiqué que la demande de financement au titre des contrats d'apprentissage ne pouvait pas être acceptée, la demande ayant été formulée hors délai (intentions de recrutement d'apprentis ouvert entre le 23 janvier et le 23 mars 2023) et leur budget alloué ne leur permettant de financer que 10 000 contrats sur les 18 000 intentions de recrutement.

La commune recourt pour la première fois à un contrat d'apprentissage et en mars au moment des intentions à formuler auprès du CNFPT, elle ne connaît pas ce futur recrutement qui fait suite à une candidature spontanée et non un appel à candidature de la collectivité.

De plus, lors des échanges avec l'accueil de loisirs sur le recrutement et la prise en charge des frais, les frais de formation de 7 000 € par année n'étaient pas connus (9 333,33 € pour les 16 mois).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, du 1^{er} septembre 2023 au 13 décembre 2024, un contrat d'apprentissage au sein du service enfance et d'accueil de loisirs, afin de préparer le diplôme BPJEPS LTP (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport – loisirs tous publics).

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires, seront inscrites au budget.

DÉCIDE que ces dépenses seront refacturées mensuellement auprès de l'association d'accueil de loisirs Les Copains d'Abord à hauteur de 50%.

PRÉCISE que les frais de formation sont pris en charge par la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et l'association d'accueil de loisirs Les Copains d'Abord, ainsi que les éventuels avenants.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

7. Crédit d'une commission pour le renouvellement du marché de restauration scolaire

Le marché de restauration scolaire a été prolongé jusqu'au 16 août 2024 (marché d'une durée totale de 4 ans). Il est proposé de créer une commission spécifique ayant pour mission la préparation de la consultation pour le renouvellement du marché et la sélection des candidats en vue d'une proposition d'attribution au conseil municipal.

La consultation devrait être lancée en février / mars 2024 pour une finalisation du marché prévue en mai / juin.

M. GRIMBERGER précise que la commission va s'appuyer sur le cahier des charges de l'actuel marché. Les réunions auront lieu en soirée et en journée.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE la composition suivante de la commission pour le marché de restauration scolaire 2024 : M. François GUILLOT, Mme Angélina BULOT, M. Florian GRIMBERGER, Mme Karine GUIMBRETIÈRE, M. Romuald POULNAIS et Mme Laurence VALTON,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

PATRIMOINE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8. Vente d'un délaissé communal, 9 impasse des Pressoirs à Haute-Gente, attenant aux parcelles AE 63 et 68

M. et Mme LARCHÉ Antoine et Karine se portent acquéreurs d'une partie du domaine public d'environ 30 m², correspondant à une bande de terrain d'une largeur maximum de 2 m, le long de leur propriété (maison à gauche sur la photo) sise 9 impasse des Pressoirs à Haute-Gente. Le zonage est « UC » et donc, constructible. La cession permettra la régularisation de l'installation de la pompe à chaleur sur le domaine public.

Cette cession ne porte pas atteinte à la desserte.



Il est demandé si les voisins sont au courant de cette future cession. La commune ne les a pas prévenus, n'ayant aucune obligation d'avertir les riverains.

M. FOULONNEAU indique qu'il s'est déplacé sur le terrain et la commission a veillé à ce que le passage vélos, brouettes, soit bien conservé.

Une question est posée de la définition de la voie communale ; réponse à donner à la prochaine commission.

A. Désaffection et déclassement d'une partie de voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 63 et 68

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffection et portant déclassement du bien ;

deliberation constatant cette désaffection et portant déclassement du bien ;
CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;
CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

CONSTATE la désaffection d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente », d'environ 30 m².

DÉCIDE du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Cession d'une partie de voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 63 et 68

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 30 mai 2023 : « Il est retenu une base de calcul de terrain en zone constructible. La moyenne de cette zone dans le secteur est de 83 € le m². Compte-tenu de la configuration côté voirie, il est retenu 20%, soit 16,60 € le m² ».

VU la délibération n°2023-09-07.07 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 63 et 68 ;
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 30 mai 2023 estimant la valeur du domaine public communal à 16,60 € le m², compte-tenu de la configuration côté voirie (20 % de la moyenne du secteur 83 € le m²), en zonage UC ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 13 juin et la commission finances – ressources humaines en date du 26 juin proposent de retenir un prix de cession de 16,60 € / m² ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 10 juillet 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une partie de la voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 63 et 68, d'environ 30 m², en zonage UC, à M. et Mme LARCHÉ Antoine et Karine, domiciliés 9 impasse des Pressoirs, Haute-Gente 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 16,60 € / m².

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Vente d'un délaissé communal, impasse des Pressoirs à Haute-Gente, attenant aux parcelles AE 45, 46 et 40

M. Jean-Claude GUILLET souhaite acquérir une portion du domaine public jouxtant un garage indépendant de son habitation et cadastré AE 45 et 46 sis impasse des Pressoirs à Haute-Gente. La commission PAU a émis un avis favorable pour une surface d'environ 50 m². Le zonage est « UC » et donc, constructible.

Cette cession ne porte pas atteinte à la desserte.



A. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 45, 46 et 40

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

CONSTATE la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente », d'environ 50 m².

DÉCIDE du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Mme SARTORI quitte la salle temporairement et est absente au moment du vote suivant.

B. Cession d'une partie de voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 45, 46 et 40

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 8 décembre 2022 et a estimé comme valeur en zone UC, 83 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

VU la délibération n°2023-09-07.09 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 45, 46 et 40 ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 8 décembre 2022 estimant la valeur du domaine public communal à 83 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, en zonage UC ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 16 mai et la commission finances – ressources humaines en date du 12 juin proposent de retenir un prix de cession de 83 € / m² ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 8 juin 2023 ;

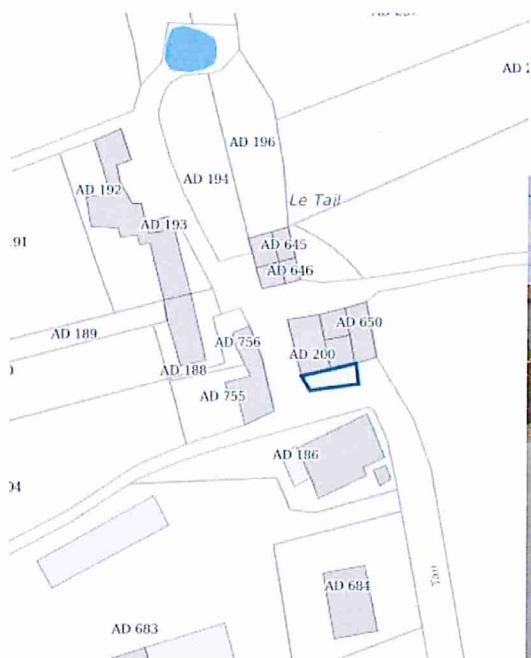
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une partie de la voie communale « impasse des Pressoirs à Haute-Gente » attenante aux parcelles AE 45, 46 et 40, d'environ 50 m², en zonage UC, à M. GUILLET Jean-Claude, domicilié 15 impasse des Pressoirs, Haute-Gente 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 83 € / m².

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

10. Vente d'un délaissé communal au Tail, attenant aux parcelles AD 200 et 201



Mme ORSONNEAU Solène et M. EVAIN Giovanni se portent acquéreurs d'une partie du domaine public d'environ 55 m², devant leur nouvelle propriété au Tail, en zonage « A » non constructible, afin d'y stationner leurs véhicules et entretenir le terrain.

Il est rappelé que le bâtiment attenant ne peut pas être à usage d'habitation étant défini dans le plan local d'urbanisme en zone A (agricole). Il est toutefois possible de l'utiliser en stockage.

A. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale au Tail attenante aux parcelles AD 200 et 201

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

CONSTATE la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale du Tail d'environ 55 m².

DÉCIDE du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Cession d'une partie de voie communale au Tail attenante aux parcelles AD 200 et 201

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 11 janvier 2023 en estimant ce délaissé communal à 5 € le m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

La commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable à la vente lors de sa réunion du 26 janvier 2023 et propose un prix de cession de 6 € / m² comme ce qui a été pratiqué sur des précédentes cessions.

VU la délibération n°2023-09-07.11 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale au Tail attenante aux parcelles AD 200 et 201 ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 11 janvier 2023 estimant ce délaissé communal à 5 € le m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 26 janvier 2023 propose de retenir un prix de cession de 6 € / m² ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 20 juillet 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une partie de la voie communale au Tail attenante aux parcelles AD 200 et 201, d'environ 55 m², en zonage A, au prix de 6 € / m², à Mme Solène ORSONNEAU et M. Giovanni EVAIN, domiciliés 23 rue des Sitelles 44190 GÉTIGNÉ.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

SÉCURITÉ

11. Convention de coordination de la police pluri communale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat

L'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure dispose que « dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.512-1-2 ou aux I et II de l'article L.512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent ».

Cette convention a pour but de préciser les missions et les lieux d'interventions des agents de police municipale, de déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'Etat et de préciser les modalités d'information. Un diagnostic local de sécurité doit être établi préalablement à la rédaction de la convention. Celui-ci a été réalisé en juin 2023.

Une précédente convention avait été signée le 15 octobre 2019 pour une période de 3 ans. Il est proposé de renouveler la convention de coordination de la police pluri communale Clisson, Gorges, Gétigné et des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention est un préalable à toutes demandes d'autorisation de port d'armes et d'autorisation d'acquisition d'armes par la commune qui a autorité à acquérir, à détenir et à conserver les armes.

Le diagnostic local de sécurité réalisé par la gendarmerie a été transmis aux élus et s'appuie sur des statistiques par commune selon la nature des infractions pour ces dernières années.

Le cadre de la convention est fixé par les services de la préfecture. Les différentes missions de prévention listées ne sont pas spécifiquement hiérarchisées.

VU les articles L. 512-4 et L. 512-6 du code de la sécurité intérieure relatifs à la convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

ACCEPTE le projet annexé de convention de coordination de la police pluri communale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

12. Présentation du rapport annuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2022

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les élus échangent sur les accès réduits à la déchetterie et les difficultés pour la gestion des déchets des associations. Ils s'interrogent sur l'éventuelle hausse de dépôts sauvages et sur la nécessité de maintenir ou non des poubelles sur l'espace public, question qui pourra être étudiée en commission.

Ils abordent également le changement des bacs de tri et se demandent comment sont identifiées les erreurs de tri et les absences de levées pour certains foyers.

Les principaux investissements sont rappelés : benne et portique d'accès aux déchetteries.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 juin 2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets,
CONSIDÉRANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

INFORMATIONS DIVERSES

Tribunal administratif : requête de Mme Jane SODEREAU BERTHELOT - DP 044 063 23 A2019 :

Le cabinet d'avocats de Mme Jane SODEREAU BERTHELOT nous a informés le 16 août 2023 qu'une requête a été déposée auprès du tribunal administratif contre l'arrêté du 13 avril 2023 autorisant une déclaration préalable de M. Uslu VOLKAN pour un lotissement et autre division foncière non soumis à permis d'aménager à l'Annerie.

Il est précisé que le dossier a été étudié par la commission communale ADS (autorisation des droits du sol) et que les riverains ont été reçus en mairie.

Apéro-concert du 1^{er} septembre :

L'apéro-concert a eu lieu à l'Espace Bellevue, avec un changement de lieu dans l'après-midi même. Il y a eu tout de même 250 personnes accueillies.

Après-midi jeux :

Dans le cadre de la commission « social », l'opération « après-midi jeux » est renouvelée toutes les trois semaines ou un mois, le vendredi de 15h à 17h.

Forêt de Denis :

M. LESIEUR annonce que la forêt souffre car il n'y a pas assez d'eau et trop d'arbres. Le désherbage doit être renouvelé sur une prochaine date.

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,
M. Gilles CHABAS



Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT.

